

**MESURE FORMATIO – Mesure de soutien financier
aux services aux entreprises des cégeps pour
l'élaboration d'activités de formation sur mesure
s'adressant à la petite entreprise**

Guide administratif

Avril 2013

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Coordination et rédaction

Direction des programmes techniques et de la formation continue
Direction générale de la formation collégiale
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Direction des communications
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3363
Ligne sans frais : 1 855 390-7130

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.mesrst.gouv.qc.ca.

SIGLES

SAE Services aux entreprises

TIC Technologies de l'information et de la communication

DÉFINITIONS

- *Consortium*
Un consortium est formé d'au moins deux SAE, indifféremment de l'ordre d'enseignement.
- *Cégep répondant*
Un cégep qui offre des SAE et qui présente une demande de soutien financier en son nom ou au nom d'un consortium.
- *Activité de formation sur mesure*
Une activité de formation sur mesure est élaborée en réponse à des besoins particuliers exprimés par une entreprise ou un regroupement de petites entreprises et ne conduit pas à une sanction d'études ministérielle ou d'établissement.
- *Petite entreprise*
Une entreprise de 50 salariés ou moins.

LISTE DES DOCUMENTS

- *Guide administratif*
Le Guide administratif décrit les normes sur lesquelles se base le Ministère pour calculer le montant du soutien financier qu'il accordera à un cégep dans la mise en œuvre de la mesure *Formatio*.
- *Formulaire*
Le formulaire doit être présenté au Ministère pour analyse de la demande.
- *Cahier de programme*
Le cahier de programme constitue la documentation relative à l'activité de formation sur mesure. Il doit être déposé au Ministère pour que l'aide financière soit versée.

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES	I
--------------	---

DÉFINITIONS.....	I
------------------	---

LISTE DES DOCUMENTS	I
---------------------------	---

Préambule.....	1
----------------	---

Objectifs de la mesure.....	1
-----------------------------	---

Conditions d'admissibilité	1
----------------------------------	---

Organismes admissibles.....	1
-----------------------------	---

Dépenses admissibles	2
----------------------------	---

Conditions particulières.....	2
-------------------------------	---

Projets et dépenses non admissibles.....	3
--	---

Exigences administratives.....	3
--------------------------------	---

Versement de l'aide financière	3
--------------------------------------	---

Reddition de comptes	3
----------------------------	---

Disponibilités budgétaires	3
----------------------------------	---

PRÉAMBULE

1. Dans le cadre du plan d'action pour améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail, une piste d'action vise le soutien à la formation tout en favorisant les projets novateurs, notamment les mutuelles de formation (regroupements d'entreprises).
2. La mise en œuvre de cette piste d'action se traduit par la création d'une mesure de soutien financier aux services aux entreprises (SAE) des cégeps pour l'élaboration d'activités de formation sur mesure s'adressant à la petite entreprise. Cette mesure est ci-après nommée « *Formatio* ».
3. *Formatio* s'inscrit dans les orientations et les recommandations que le Conseil supérieur de l'éducation formule dans son avis « Les services offerts aux entreprises par le réseau de l'éducation : pour un meilleur accès aux ressources collectives » (décembre 2010). Le Conseil supérieur de l'éducation met en évidence dans cet avis les difficultés éprouvées par les SAE à rejoindre la petite entreprise.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MESURE

4. La mesure entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2013-2014.

OBJECTIFS DE LA MESURE

5. Les objectifs de la mesure sont les suivants :
 - SOUTENIR l'offre de formation sur mesure des SAE pour la petite entreprise ou pour un regroupement de petites entreprises;
 - FAVORISER la concertation entre les SAE des cégeps et des commissions scolaires;
 - AUGMENTER la productivité de la petite entreprise en soutenant le développement d'une culture de formation continue;
 - FAVORISER l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les SAE pour mieux répondre aux besoins de la petite entreprise.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

6. Un projet doit :
 - s'adresser à la petite entreprise ou à un regroupement de petites entreprises;
 - viser l'élaboration d'une activité de formation sur mesure de 15 heures ou plus.

ORGANISMES ADMISSIBLES

7. Les organismes admissibles sont les cégeps qui offrent des services aux entreprises.

DÉPENSES ADMISSIBLES

VOLET 1 – Élaboration d'une activité de formation sur mesure

8. Un soutien financier est accordé en fonction de la durée de la formation selon un ratio de 1:2, soit la rémunération d'une heure de travail pour la préparation de deux heures de formation. Le taux horaire forfaitaire est de 50 \$. Par exemple, pour une formation de 70 heures, un soutien financier de 1 750 \$ sera versé $((70/2) \times 50)$.
9. Le soutien financier maximal est de 5 000 \$.

VOLET 2 – Utilisation des TIC

10. Un soutien financier est accordé pour l'utilisation des TIC sur présentation d'une évaluation des besoins. L'utilisation des TIC peut, par exemple, avoir pour but de faciliter l'accès à la formation ou de favoriser l'autodidaxie, notamment par l'élaboration de contenus ou de capsules en ligne.
11. L'achat de matériel n'est pas autorisé.
12. Le soutien financier maximal est de 1 000 \$ pour une formation de moins de 30 heures et de 2 000 \$ pour une formation de 30 heures et plus.

VOLET 3 – Activités de concertation entre les SAE

13. Un soutien financier de 200 \$ par cégep et par commission scolaire associés au projet est accordé pour les activités de concertation. En l'absence de consortium, aucun soutien financier ne sera accordé.
14. Le soutien financier maximal est de 1 000 \$.

VOLET 4 – Regroupement d'entreprises

15. Un soutien financier de 200 \$ par entreprise associée au projet est accordé. En l'absence de regroupement d'entreprises, aucun soutien financier ne sera accordé.
16. Le soutien financier maximal est de 2 000 \$.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

17. Le projet doit être admissible au volet 1 pour qu'un soutien financier soit accordé aux volets 2, 3 et 4.
18. Un cégep répondant ne peut bénéficier plus d'une fois de la mesure *Formatio* pour une entreprise ou pour un regroupement d'entreprises dans la même année scolaire.
19. Un cégep répondant peut présenter au plus cinq demandes de soutien financier par année scolaire.
20. Le soutien financier total accordé ne peut excéder 10 000 \$.

PROJETS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

21. Aucun soutien financier ne sera versé pour :

- une demande relative à un projet bénéficiant d'un programme gouvernemental qui finance en partie ou en totalité au moins l'un des volets visés par la mesure *Formatio*;
- la rémunération des formateurs pour les heures de formation;
- l'élaboration de programmes d'études menant à une sanction d'études ministérielle ou d'établissement.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

22. Remplir le formulaire prévu à cet effet et le faire parvenir, en version électronique, au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie par courriel à formatio_cegeps@mels.gouv.qc.ca. Le Ministère enverra un accusé de réception.

23. Au besoin, le Ministère peut demander tout document additionnel ou toute explication qu'il jugera nécessaire.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

24. Le Ministère avise par écrit le cégep répondant de l'acceptation ou du refus de la demande.

25. Le soutien financier ne peut être versé au cégep répondant qu'après réception au Ministère du cahier de programme de l'activité de formation sur mesure.

26. Pour recevoir les allocations, le cégep répondant doit transmettre le cahier de programme au Ministère au plus tard six mois après l'acceptation de la demande.

27. Pour bénéficier du soutien financier dans l'année scolaire de la demande, le cégep répondant doit déposer le cahier de programme de l'activité de formation sur mesure au Ministère avant le 31 mai.

REDDITION DE COMPTES

28. Le cégep répondant doit fournir, sur demande du Ministère, les renseignements qui serviront à l'évaluation de la mesure *Formatio*.

DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

29. Le soutien financier demeure sous réserve des disponibilités budgétaires. Il est administré conformément à l'annexe S017 du Régime budgétaire et financier des collèges d'enseignement général et professionnel en vigueur.

*Enseignement supérieur,
Recherche, Science
et Technologie*

Québec 